

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES EN CHARGE DU GENRE ET DE LA CONDITION FEMININE**

Doc. EX.CL/723(XXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et fait sienne la Déclaration adoptée par la Conférence des ministres en charge du Genre et de la Condition féminine ;
2. **RÉAFFIRME** la nécessité d'utiliser le formidable vivier de compétences, de connaissances et d'énergie qu'est la diaspora pour promouvoir le développement global sur le continent ;
3. **SOULIGNE** la nécessité d'associer les femmes aux processus de prise de décision aux niveaux national, régional et continental ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir aux États membres les critères et autres modalités pratiques relatifs à l'accueil du Secrétariat de la Décennie de la femme africaine 2010-2020, y compris l'accueil au Siège de la Commission ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'améliorer les dispositions préparatoires en vue de la pleine participation, au niveau approprié, des États membres à la Conférence des ministres en charge du Genre et de la Condition féminine et, à cet égard, **CHARGE** la Commission et le Comité des Représentants Permanents (COREP) d'examiner les moyens d'assurer une représentation adéquate au niveau de compétence requis pour les réunions ministérielles sectorielles en général ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité du COREP sur la réforme des structures d'explorer les moyens permettant de renforcer les capacités de la Direction Femmes, Genre et Développement pour que celle-ci réalise les objectifs fixés pour la Décennie de la femme africaine 2010-2020, tout en veillant à l'harmonisation des programmes au sein et en dehors de l'UA, notamment l'Agence du NEPAD, le Département des Affaires sociales, l'Agence ONU-Femmes et le Secrétariat conjoint BAD-CEA-Commission de l'UA ;
7. **CHARGE** la Commission d'harmoniser le thème de la Décennie de la femme africaine avec le thème annuel de la Conférence de l'Union ;
8. **CONVIENT** que la contribution au Fonds pour les femmes africaines est basée sur des modalités d'application échelonnées de 1% des contributions statutaires des États membres au budget ordinaire de l'UA, conformément à la Décision de la Conférence (Assemblée/AU/Dec.277(XVI)) et à la Décision du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.539(XVI)] ;